



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026-144
valant autorisation de mise en place d'une signalisation
spécifique sur le domaine public

Le Maire de la Commune de WOERTH,

VU le Code de la route et notamment les articles L411-1 et suivants,

VU les articles L.2542 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967, relatifs à la signalisation routière,

VU la circulaire de Monsieur le Ministre de l'intérieur n°188 du 7 avril 1977,

Considérant que, pour des raisons de sécurité publique, il importe de réglementer le stationnement des parkings situé 2 rue du Moulin à WOERTH, à l'occasion de la Fête Nationale qui aura lieu le lundi 13 juillet 2026, organisé par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Woerth, représentée par Monsieur Claude WANTZ.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule est interdit le **lundi 13 juillet 2026 de 14h00 à 21h00**, sur le parking arrière du château, situé 2 rue du Moulin, à WOERTH.

Article 2 :

L'interdiction de stationnement visée à l'article 1 n'est pas applicable aux véhicules d'incendie et de secours, ni aux organisateurs pour les besoins de la mise en place et de l'enlèvement des installations nécessaires à la manifestation.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie « Signalisation temporaire », par les services municipaux.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Brigade de Gendarmerie de Woerth,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- L'organisateur,
- Registre des arrêtés.

WOERTH, le 9 juillet 2026

Le Maire,
Alain FUCHS



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire, demandeur ou destinataires du présent arrêté peuvent contester cette décision en saisissant le tribunal administratif de Strasbourg d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de la décision. Il peut également saisir le maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).